## RETOURNER LES SOUMISSIONS À – RETURN BIDS TO:

#### GRC-RCMP

Réception des soumissions / Bid Receiving <a href="mailto:Charles.Langlois@rcmp-grc.gc.ca">Charles.Langlois@rcmp-grc.gc.ca</a>

## INVITATION À SOUMISSIONNER

#### INVITATION TO TENDER

## Proposition à : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

#### **Proposal to: Royal Canadian Mounted Police**

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

## **Commentaires – Comments:**

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

Télécor radiofré	Installation d'abri de Télécommunication, d'antenne radiofréquence et électrique pour le site de Audet, Québec  2023-10-05 2023-10-05			2023-10-05	
Nº de l' 202322	invitation – 3296/A	Solicita	ition No	.:	
	éférence du 3296-22	ı client -	- Client	Refe	erence No. :
L'invita	tion prend	fin – So	licitatio	n Clo	oses
at/à:	FDT (Fastern Daylight Time)				
on/le:	23 octob	re 2023			
-Livrais - Delive Voir aux présent Destina	ery: « es.	Taxes Voir au présent	x tes.	s –D	Droits Duty : Voir aux présentes. estination of
Voir aux	and Servic c présentes.				
Directiv Voir aux	<b>/es :</b> k présentes.				
Adresser toute demande de renseignements à – Address Inquiries to: Charles.Langlois@rcmp-grc.gc.ca					
	<b>éléphone-</b> 18-7156	Telepho	ne No.:		
Livraison exigée –Delivery required:  Voir aux présentes.  Livraison proposée –Delivery offered:					
Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur – Vendor/Firm Name, Address and Representative:					
N° de téléphone– Telephone No.:					
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (en lettres moulées ou en caractères imprimés) –Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print):					
Signature Date					

Date:

Suiet - Title :



Royal Canadian Gendarmerie royale Mounted Police du Canada

Nº de l'appel d'offres : 2023223296/A

## INVITATION À SOUMISSIONNER POUR LA CONSTRUCTION

Installation d'abri de Télécommunication, d'antenne radiofréquence et électrique pour le site de Audet, Quebec

## **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

## PROCESSUS DE SÉLECTION EN DEUX PHASES

Il s'agit d'un processus de sélection en deux phases. Consulter les instructions particulières aux soumissionnaires.

## LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE COTES DE SÉCURITÉ

Pour obtenir d'autres instructions, veuillez consulter l'instruction particulière à l'intention des soumissionnaires IP14 – Cotes de sécurité et protection des documents CS01 – Cotes de sécurité et protection des documents.

## APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT (APPLICABLE À LA PHASE DEUX)

Conformément à l'à l'IG15 – Approbation des matériaux de remplacement de la R2710T (2022-12-01), lorsque les matériaux sont désignés par des noms commerciaux ou des marques de commerce, ou par le nom du fabricant ou du fournisseur, la soumission de la phase deux doit être faite en fonction de l'utilisation des matériaux désignés. Au cours de cette phase, on envisagera l'utilisation de matériaux de remplacement à condition que l'agent de négociation des marchés reçoive par écrit toutes les données techniques au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la phase. Si les matériaux de remplacement sont approuvés aux fins de la soumission de la phase deux, un addenda sera annexé à ce dossier d'appel d'offres.

Page 2 de 36



#### Royal Canadian Gendarmerie royale Mounted Police du Canada

## **TABLE DES MATIÈRES**

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES (IP) AUX SOUMISSIONNAIRES

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite obligatoire des lieux
- IP05 Livraison des soumissions
- IP06 Révision des soumissions
- IP07 Ouverture/Évaluation des soumissions
- IP08 Établissement de la soumission
- IP09 Droits du Canada
- IP10 Comptes rendus
- IP11 Période de validité des soumissions
- IP12 Mécanismes de recours
- IP13 Promotion de l'initiative de dépôt direct
- IP14 Exigences en matière de cotes de sécurité
- IP15 Sites Web

## R2710T – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (2022-12-01)

Les IG suivantes sont incluses par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web suivant :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 Soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et des fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise-approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Laissé en blanc intentionnellement
- IG17 Conflit d'intérêts Avantage indu
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement soumission

## **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

- CS01 Exigences en matière de cotes de sécurité
- CS02 Conditions d'assurance
- CS03 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place
- APPENDICE 1 FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS POUR LA PHASE UN
- APPENDICE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ POUR LA PHASE DEUX
- APPENDICE 3 LISTE DES SOUS-TRAITANTS POUR LA PHASE DEUX
- ANNEXE A FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA) POUR LA PHASE DEUX
- ANNEXE B SPÉCIFICATIONS POUR LA PHASE DEUX
- ANNEXE C DESSINS POUR LA PHASE DEUX
- ANNEXE D LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) ET GUIDE DE SÉCURITÉ
- ANNEXE E ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LA PHASE DEUX

Royal Canadian Gendarmerie royale Mounted Police du Canada

## Nº de l'appel d'offres : 2023223296/A

## **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES (IP) AUX SOUMISSIONNAIRES**

## **IP01 INTRODUCTION**

- La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a l'intention de faire appel à un entrepreneur pour assurer les services de construction requis pour l'installation d'abri de Télécommunication, d'antenne et électrique pour le site de Brantford, Ontario.
- 2. Il s'agit d'un processus de sélection en deux phases. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cet appel d'offres de présenter une soumission en deux phases. La soumission de la phase un porte uniquement sur les qualifications et l'expérience des soumissionnaires. Consulter l'IP05 Livraison des soumissions. Après l'évaluation des soumissions de la phase 1, les soumissionnaires sont informés de leur position concurrentielle et les soumissionnaires recevables sont invités à présenter une offre pour la phase 2. Cette deuxième soumission porte sur l'établissement du prix. Combinées, les soumissions de la phase un et deux constituent la soumission finale.
- 3. Dans un premier temps, on invite les fournisseurs à présenter une soumission durant la première phase de la procédure de sélection décrite ci-dessous. Les soumissions de la première phase doivent uniquement inclure l'information demandée pour cette phase de l'appel d'offres et ne seront évaluées qu'en fonction de cette information.

## **IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION**

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
  - a. Appel d'offres page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
  - Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2022-12-01), modifiées comme suit :
    - i. sous-section IG16 Évaluation du rendement :
      - Supprimer : dans son intégralité
      - Insérer : la sous-section IG16 intentionnellement laissée en blanc.
    - ii. Modifications déterminées dans toute autre section des instructions particulières (IP) aux soumissionnaires

Sauf indication contraire, les instructions générales s'appliquent à la fois à la phase un et à la phase deux.

- d. Clauses et conditions énoncées dans la section « Documents du contrat » (DC);
- e. Formulaire de qualifications de la première phase;
- f. Le formulaire de soumission et d'acceptation (SA) ainsi que les autres annexes, appendices et pièces jointes de la phase deux;
- g. Devis et dessins de la phase 2;
- h. Toute modification à la demande de soumissions publiée au cours de la phase un ou deux.

Lorsqu'il présente une soumission, le soumissionnaire signale qu'il a lu ces instructions et qu'il accepte de s'y conformer.

Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission – R2710T (2022-12-01) sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des CCUA publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), auparavant Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est accessible sur le site Web de SPAC :
 https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R.

Révision du nom du ministère : Puisque la présente invitation à soumissionner émane de la GRC, il faut interpréter toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada ou SPAC ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

## IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Pendant la phase un de l'appel d'offres, toute demande de renseignements doit être présentée par courriel à l'autorité contractante dont le nom figure sur la page 1 dudit appel, et ce, le plus tôt possible durant la période de





Royal Canadian Gendarmerie royale Mounted Police du Canada

soumission de la phase 1. Les demandes de renseignements doivent être présentées au moins (5) cinq jours ouvrables avant la date de clôture de la période de soumission de la phase 1 afin de donner suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse PAS y répondre.

- 2. Pendant la phase deux, toute demande de renseignements doit être présentée par courriel à l'autorité contractante dont le nom figure sur la page 1 dudit appel, et ce, le plus tôt possible durant la période de soumission de la phase 2. À l'exception de l'approbation des matières de remplacement (applicable à la phase deux) décrite à l'IG15 de la R2710T, toute autre demande de renseignement doit être reçue au (5) cinq jours ouvrables avant la date de clôture de la période de soumission de la phase 2 afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse PAS y répondre.
- 3. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 4. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure sur la page 1 dudit appel. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la soumission.
- 5. Les soumissionnaires recevables de la phase un de l'appel d'offres recevront d'autres instructions concernant les demandes de renseignements présentées au cours de la phase deux.

#### IP04 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

#### A. Phase un

1. Il n'y aura pas de visite sur place dans le cadre de la première phase du processus d'appel d'offres.

#### B. Phase deux

- 1. Il y aura une visite des lieux le [date] à [heure] dans le cadre de la deuxième phase. La date, l'heure et le lieu de cette visite seront communiqués durant la phase 2.
- 2. La visite des lieux au cours de la phase 2 est **OBLIGATOIRE** pour ce projet. Le représentant du soumissionnaire qui a présenté une soumission pour la phase 2 doit signer le formulaire de présence, <u>à défaut de quoi la soumission sera rejetée.</u>
- 3. <u>Vérification préalable de sécurité</u>: Les noms de toutes les personnes qui participeront à la visite, ainsi que le nom du soumissionnaire de la phase 2 qu'elles représentent, devront être fournis à l'autorité contractante d'ici la date et l'heure qui seront indiquées pendant la phase 2 afin que ces personnes puissent accéder au site.

#### IP05 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

La section des IG09, Livraison des soumissions, de la R2710T incorporées par référence ci-dessus, sont modifiées comme suit :

Supprimer : Les IG09, Livraison des soumissions dans leur intégralité

## Insérer : Les IG09, Livraison des soumissions

## A. Livraison des soumissions de la phase 1

- 1. La soumission électronique de la phase un doit être présentée en format électronique.
- 2. La soumission électronique de la phase 1 doit être transmise par courriel à l'adresse de l'autorité contractante désignée sur la page frontispice de l'appel d'offres. Elle doit être reçue au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions de la phase 1. Le soumissionnaire doit mentionner la soumission de la phase 1 dans le champ d'objet du courriel et au moins le numéro d'appel d'offres. Il doit inclure les renseignements suivants dans le corps du courriel :



Royal Canadian Gendarmerie royale Mounted Police du Canada

- a. numéro d'appel d'offres;
- b. nom de l'autorité contractante;
- c. nom du soumissionnaire et coordonnées de la personne-ressource (nom, courriel, numéro de téléphone);
- d. adresse de retour du soumissionnaire;
- e. heure et date de clôture de la période de soumission de la phase 1.
- 3. Le formulaire de qualifications pour la phase 1, et tout autre document connexe requis, doivent être en format PDF. Le soumissionnaire doit inclure l'information suivante dans le titre électronique du document PDF du formulaire de qualifications pour la phase 1 et dans le corps du document :
  - a. QUALIFICATIONS POUR LA PHASE 1;
  - b. numéro d'appel d'offres;
  - c. nom du soumissionnaire.
- 4. Les soumissions transmises sur papier ou par télécopieur ne seront pas acceptées.
- 5. Soumissions électroniques : La responsabilité de faire parvenir sa soumission électronique à la bonne adresse et dans les délais prévus incombe entièrement au soumissionnaire.
  - a. Pour les soumissions transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
    - i. la réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
    - ii. le retard dans la transmission ou la réception de la soumission dans la boîte de courriels de l'autorité contractante (la date et l'heure indiquées sur le courriel reçu par l'autorité contractante sont considérées comme l'heure et la date de la réception de la soumission);
    - iii. le défaut du soumissionnaire d'identifier correctement la soumission et d'indiquer le numéro d'appel d'offres dans le champ d'objet du courriel et dans les documents de la soumission électronique;
    - iv. l'illisibilité de la soumission;
    - v. le serveur de la GRC bloque des courriels et/ou des pièces jointes en raison de possibles logiciels malveillants, ou de la taille ou du format des fichiers (les formats non acceptés incluent, entre autres, .zip, .exe, .mp3, etc.);
    - vi. la sécurité des données incluses dans la soumission.
  - b. Les soumissions transmises par courriel constituent les soumissions officielles.
  - c. La GRC a des restrictions quant aux courriels entrants. La taille des courriels, y compris toute pièce jointe, ne doit pas dépasser 5 Mo. Les formats .zip, .exe, .mp3 ou les liens vers les documents de soumission ne seront pas acceptés. Les courriels dépassant la taille maximale ou contenant des fichiers .zip, .exe, .mp3 en pièces jointes seront bloqués et ne pourront pas entrer dans le système de courriel de la GRC. Une soumission transmise par courriel bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme n'ayant pas été reçue. Le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer que sa soumission a bien été reçue.

## B. Livraison des soumissions de la phase 2

- La soumission électronique de la phase deux doit être présentée en format électronique.
- 2. La soumission électronique de la phase 2 doit être transmise par courriel à l'adresse de l'autorité contractante désignée sur la page frontispice de l'appel d'offres. Elle doit être reçue au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions de la phase 2. Le soumissionnaire doit mentionner la soumission de la phase 2 dans le champ d'objet du courriel et au moins le numéro d'appel d'offres. Il doit inclure les renseignements suivants dans le corps du courriel :
  - a. numéro d'appel d'offres;
  - b. nom de l'autorité contractante;
  - c. nom du soumissionnaire et coordonnées de la personne-ressource (nom, courriel, numéro de téléphone);
  - d. adresse de retour du soumissionnaire;
  - e. heure et date de clôture de la période de soumission de la phase 2.
- 3. Les annexes et appendices requis pour la phase deux, à l'exception du formulaire de SA de cette phase, doivent être présentés en format PDF. Le soumissionnaire doit s'assurer que le titre électronique de chacun des appendices et des annexes de la phase deux renferme les informations suivantes :





- a. [Le soumissionnaire doit insérer le titre des appendices et des annexes];
- b. Le numéro de la demande de soumissions;
- c. Le nom du soumissionnaire.
- 4. Le formulaire de soumission et d'acceptation (SA) de la phase deux doit être présenté en format PDF. Le soumissionnaire doit s'assurer que les informations suivantes figurent dans le titre électronique du ou des documents en format PDF du formulaire de SA de la phase deux, et dans le corps du document en format PDF du formulaire de SA de la phase deux :
  - a. PRIX POUR LA PHASE DEUX;
  - b. numéro d'appel d'offres;
  - c. nom du soumissionnaire.

## 4.1 <u>Exigences relatives à la garantie de soumission :</u>

Le soumissionnaire doit s'assurer que les informations suivantes sont incluses dans le titre électronique de la garantie de soumission de la phase deux :

- a. GARANTIE DE SOUMISSION DE LA PHASE DEUX:
- b. Le numéro de la demande de soumission;
- c. Le nom du soumissionnaire.

Les IG08, Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T, incorporées par référence ci-dessus, sont modifiées comme suit :

## Supprimer:

2. Le cautionnement de soumission (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 504</u>) doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter une ou des signatures valides et exécutoires et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'appendice L, <u>Compagnies de cautionnement reconnues</u>, de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.

#### Insérer :

- 2. Le cautionnement de soumission (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 504</u>) doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter une ou des signatures valides et exécutoires et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'appendice L, <u>Compagnies de cautionnement reconnues</u>, de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.
  - a. Un cautionnement de soumission peut être présenté sous forme électronique (Electronic Bonding (E-Bond)) s'il satisfait aux critères suivants :
    - i. La version présentée par le soumissionnaire doit être un fichier électronique crypté comportant un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui concerne la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris : le contenu; toutes les signatures numériques; tous les sceaux numériques; auprès de la société de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification agréé de la société de cautionnement.
    - ii. La version présentée doit pouvoir être consultée, imprimée et enregistrée dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec le Canada, et dans un seul fichier, en format PDF acceptable.
    - iii. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée de vie du conditionnement et à la discrétion du Canada.
    - iv. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de la réussite ou de l'échec en ce qui concerne le paragraphe 2.a.i.
    - v. Les copies **(non originales, non vérifiables ou numérisées)** de cautions de soumission signées et scellées ne sont pas acceptées. Si un cautionnement original ou vérifiable n'est pas présenté, la soumission sera jugée non conforme. Les propositions non conformes seront rejetées. Une copie numérisée de la caution ne constitue pas une caution numérique.



- b. Les conditionnements qui ne respectent pas le processus de vérification NE seront PAS considérés comme valides.
- c. Les cautionnements qui passent le processus de vérification seront considérés comme originaux et authentiques.
- 5. Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires :
  - a. les prix offerts doivent être en devise canadienne;
  - b. Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande à cet égard ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
- 6. Les soumissions transmises sur papier ou par télécopieur ne seront pas acceptées.
- 7. Soumissions électroniques : La responsabilité de faire parvenir sa soumission électronique à la bonne adresse et dans les délais prévus incombe entièrement au soumissionnaire.
  - a. Pour les soumissions transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
    - i. la réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
    - ii. un retard dans la transmission ou la réception de la soumission dans la boîte de courriels de l'autorité contractante (la date et l'heure indiquées sur le courriel reçu par l'autorité contractante sont considérées comme l'heure et la date de la réception de la soumission);
    - iii. le défaut du soumissionnaire d'identifier correctement la soumission et d'indiquer le numéro d'appel d'offres dans le champ d'objet du courriel et dans les documents de la soumission électronique;
    - iv. l'illisibilité de la soumission;
    - v. le serveur de la GRC bloque des courriels et/ou des pièces jointes en raison de possibles logiciels malveillants, ou de la taille ou du format des fichiers (les formats non acceptés incluent, entre autres, .zip, .exe, .mp3, etc.);
    - vi. la sécurité des données incluses dans la soumission.
  - b. Les soumissions transmises par courriel constituent les soumissions officielles.
  - c. La GRC a des restrictions quant aux courriels entrants. La taille des courriels, y compris toute pièce jointe, ne doit pas dépasser 5 Mo. Les formats .zip, .exe, .mp3 ou les liens vers les documents de soumission ne seront pas acceptés. Les courriels dépassant la taille maximale ou contenant des fichiers .zip, .exe, .mp3 en pièces jointes seront bloqués et ne pourront pas entrer dans le système de courriel de la GRC. Une soumission transmise par courriel bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme n'ayant pas été reçue. Le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer que sa soumission a bien été reçue.

#### IP06 RÉVISION DES SOUMISSIONS

La section des IG10, Révision des soumissions, de la R2710T incorporées par référence ci-dessus, sont modifiées comme suit :

Supprimer : Les IG10, Révision des soumissions dans leur intégralité Insérer :

- 1. Une soumission électronique de la phase un ou deux présentée en conformité avec ces instructions peut être révisée en soumettant de nouveaux documents de qualifications et de prix en format PDF par courriel à l'autorité contractante, qui doit les recevoir au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions. Toutes les révisions des sommes pécuniaires de la soumission doivent être désignées comme une hausse ou une baisse du prix offert initial. Le soumissionnaire doit s'assurer que le champ d'objet du courriel mentionne la révision de la soumission et au moins le numéro d'appel d'offres, et que l'information suivante est indiquée dans le corps du courriel :
  - a. RÉVISION QUALIFICATIONS POUR LA PHASE UN ou RÉVISION PRIX POUR LA PHASE DEUX;
  - b. numéro de l'invitation à soumissionner;
  - c. nom du soumissionnaire.



2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement mettre en évidence les changements apportés aux prix unitaires de même que les articles particuliers auxquels chaque changement s'applique.

- 3. Les révisions multiples à une offre doivent indiquer la séquence des révisions (p. ex. révision nº 1; révision nº 2, etc.).
- 4. Soumissions électroniques : La responsabilité de faire parvenir la soumission électronique à la bonne adresse et dans les délais prévus incombe entièrement au soumissionnaire.
  - a. Pour les soumissions transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
    - i. la réception de documents de révision brouillés ou incomplets;
    - ii. un retard dans la transmission ou la réception des documents de révision dans la boîte de courriels de l'autorité contractante (la date et l'heure indiquées sur le courriel reçu par l'autorité contractante sont considérées comme l'heure et la date de la réception des documents de révision);
    - iii. le défaut du soumissionnaire d'identifier correctement les documents de révision et d'indiquer le numéro d'appel d'offres dans le champ d'objet du courriel et dans les documents de révision de la soumission électronique;
    - iv. l'illisibilité des documents de révision de la soumission;
    - v. le serveur de la GRC bloque des courriels et/ou des pièces jointes en raison de possibles logiciels malveillants, ou de la taille ou du format des fichiers (les formats non acceptés incluent, entre autres, .zip, .exe, .mp3, etc.);
    - vi. la sécurité des données de la révision de la soumission.
  - b. Les révisions transmises par courriel constituent les révisions officielles de la soumission.
  - c. La GRC a des restrictions quant aux courriels entrants. La taille des courriels, y compris toute pièce jointe, ne doit pas dépasser 5 Mo. Les formats .zip, .exe, .mp3 ou les liens vers les documents de soumission ne seront pas acceptés. Les courriels dépassant la taille maximale ou contenant des fichiers .zip, .exe, .mp3 en pièces jointes seront bloqués et ne pourront pas entrer dans le système de courriel de la GRC. Une soumission transmise par courriel bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme n'ayant pas été reçue. Le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer que sa soumission a bien été reçue.
- 5. Les révisions des soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.
- 6. Si une disposition ci-dessus n'est pas respectée, les modifications irrecevables seulement pourront être rejetées. L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée et sur toutes les révisions recevables.

## IP07 OUVERTURE / ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

- 1. Il n'y aura pas d'ouverture des soumissions en public à la clôture de la période de soumission de la phase un ou de la phase deux.
- 2. L'enveloppe 1 de la phase un Qualifications sera ouverte en privé. On évaluera les exigences selon une <u>note</u> <u>de passage ou d'échec</u>. Toute soumission qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires de la phase deux en tout ou en partie sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- 3. Les soumissionnaires recevables de la phase un seront informés de leur position concurrentielle, recevront de la documentation concernant la phase deux et auront l'occasion de décider s'ils continuent de participer en présentant une soumission à la prochaine phase.
- 4. La soumission contenue dans l'enveloppe 2 pour la phase deux Prix sera évaluée selon les exigences obligatoires requises. Toute soumission qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires de la phase deux en tout ou en partie sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- 5. La soumission recevable de la phase deux au prix le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 6. Justification des prix
  - a. Le Canada peut, sans y être obligé, demander une justification de tout prix offert (montant forfaitaire, prix unitaire, etc.) quand la phase 2 compte moins de 3 soumissionnaires recevables. Si le Canada demande une justification





des prix, il peut le demander à un soumissionnaire recevable de la phase 2 ou à plusieurs. Le soumissionnaire de la phase 2 doit fournir à la demande du Canada les documents de justification des prix suivants, s'il y a lieu :

- des copies de factures payées pour une quantité et une qualité semblables de biens, services ou les deux, vendus à d'autres clients dans les deux ans précédant la date de publication de l'appel d'offres de la phase 2;
- ii. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, le bénéfice, etc.;
- iii. des attestations de prix ou de taux;
- iv. toute autre pièce justificative demandée par le Canada.
- b. Lorsque le Canada demande une justification des prix offerts, il incombe entièrement au soumissionnaire de la phase 2 de présenter de l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux prix offerts. Si le Canada décide, à son entière discrétion, que l'information fournie par le soumissionnaire de la phase 2 ne justifie pas les prix offerts, sa soumission sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.
- 7. Après la clôture de la période de soumission de la phase 1, tous les soumissionnaires de cette phase seront avisés des résultats de leur soumission. Seuls les soumissionnaires recevables de la phase 1 seront invités à présenter une offre à la phase 2.
- 8. À la suite de la clôture de l'appel d'offres de la phase 2, le soumissionnaire dont la soumission offre le prix le plus bas sera avisé. Après l'attribution du contrat, les autres soumissionnaires de la phase 2 recevront les résultats de leur soumission.

## **IP08 ÉTABLISSEMENT DE LA SOUMISSION**

Le soumissionnaire doit établir les soumissions de la phase un et de la phase deux d'après les documents pertinents énumérés dans les instructions particulières aux soumissionnaires. Il lui appartient de demander des éclaircissements sur les clauses, les conditions ou les exigences techniques exprimées dans ce document ainsi que les documents subséquents relatifs à la phase deux pour les soumissionnaires recevables de la phase un.

## **IP09 DROITS DU CANADA**

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de faire prévaloir le prix unitaire dans le cas d'une erreur de multiplication ou d'addition des prix unitaires;
- c. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- d. d'accepter toute soumission intégralement ou en partie sans négociation;
- e. d'annuler ou de modifier la demande de soumissions à tout moment;
- f. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- g. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada;
- h. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

## **IP10 COMPTES RENDUS**

#### A. Phase un





Royal Canadian Gendarmerie royale Mounted Police du Canada

Une fois que les soumissionnaires auront été informés de leur position concurrentielle pour la première phase, ils pourront demander un compte rendu sur les résultats de cette phase du processus d'appel d'offres. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats de la phase un du processus de demande de soumissions. Ils pourraient recevoir le compte rendu par écrit, par téléphone ou en personne.

#### B. Phase deux

Les comptes rendus ne s'appliquent pas aux soumissions de la phase deux puisqu'il s'agit uniquement de soumissions de prix. Après l'attribution du contrat, les résultats des soumissions de la phase deux seront envoyés aux soumissionnaires de la phase 2, conformément à l'IP07 – Ouverture/Évaluation des soumissions.

## IP11 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

#### A. Phase un

1. Il n'y a pas de période de validité des soumissions pour la phase un du processus d'appel d'offres.

## B. Phase deux

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions de la phase deux comme le prescrit la SA04 du formulaire de soumission et d'acceptation (SA) pour ladite phase. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission à la phase deux, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation de cette phase.
- 3. Si la prorogation mentionnée dans le paragraphe 1 ci-dessus n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission au cours de la phase deux, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
  - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de la phase deux de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et demander les approbations nécessaires;
  - b. annuler l'invitation à soumissionner.
- 4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de la R2710T.

#### **IP12 MÉCANISMES DE RECOURS**

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page <u>Mécanismes de recours</u> sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du <u>Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).</u>

https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-des-soumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours
http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html

#### IP13 PROMOTION DE L'INITIATIVE DE DÉPÔT DIRECT

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par virement automatique dans presque tous les cas. Cette option n'est offerte que lorsque le paiement est effectué en dollars canadiens pour dépôt dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.





Royal Canadian Gendarmerie royale Mounted Police du Canada

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions au sujet du Projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, veuillez utiliser l'adresse de courriel suivante : <u>corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca</u>.

## **IP14 EXIGENCES EN MATIÈRE DE COTES DE SÉCURITÉ**

- Avant le début des travaux, les conditions suivantes doivent être remplies :
  - a. Les membres du personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent comme l'indique à la section CS01 des conditions supplémentaires. Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux. Il sera de la responsabilité du soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont satisfaites tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenu responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés à la non-conformité du soumissionnaire retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.

#### IP15 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. Les adresses de ces sites Web sont énoncées dans la liste suivante :

Appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494#appL

Achats et ventes

https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes

https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/tariffs sanctions controls-tarifs sanctions controles.aspx?lang=fra

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/504.pdf

Cautionnement (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/505 fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/506.pdf

Guide des CCUA

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

Code de conduite pour l'approvisionnement

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/cca-ccp-fra.html

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils – Attribution des marchés immobiliers

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Régime d'intégrité (accès au formulaire de déclaration par le lien du site Web des formulaires du régime d'intégrité)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

Accords commerciaux

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux





## **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

- 1. Les documents suivants constituent le contrat :
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation (SA) et les autres annexes, appendices et pièces jointes nécessaires;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses, telles que modifiées, identifiées comme suit :

CG1* Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2022-12-01);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6 Retards et modification des travaux	R2865D	(2019-05-30);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat	R2950D	(2015-02-25);
sous la CG6.4.1		
CG7 Défaut, suspension des travaux ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8 Règlement des différends	R2882D	(2019-11-28);
CG9* Garantie contractuelle	R2890D	(2022-12-01);
CG10 Assurances	R2900D	(2008-05-12);

<sup>\*</sup>R2810D (2022-12-01) : La sous-section CG1.22 – Évaluation du rendement : contrat de, intégrée par renvoi ci-dessus, est modifiée comme suit :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : la sous-section CG1.22 – Intentionnellement laissée en blanc.

\*R2890D (2022-12-01) : Le paragraphe CG9.2, Types et montants de la garantie contractuelle, incorporé par référence ci-dessus, est modifié comme suit :

Supprimer : L'intégralité du paragraphe 2.

Insérer:

2. Un cautionnement d'exécution (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 505</u>) et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 506</u>), mentionnés à l'alinéa 1a) de la clause CG9.2, doivent être dans un formulaire et provenir d'une compagnie de cautionnement (voir l'annexe L, <u>Compagnies de cautionnement reconnues</u>, du Conseil du Trésor) qui est approuvée par le gouvernement du Canada. Les cautionnements peuvent être présentés en format papier portant une signature et un sceau, OU en format électronique/numérique.

Les versions électroniques/numériques doivent être conformes aux exigences suivantes :

- a. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux peuvent être soumis dans un format électronique ou numérique s'ils répondent aux critères suivants :
  - i. Les versions soumises par l'entrepreneur doivent être vérifiables par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
  - ii. Les versions présentées doivent pouvoir être consultées, imprimées et enregistrées dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec le Canada, et dans un seul fichier. Les documents en PDF sont permis.
  - iii. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, à la discrétion du Canada, et ne doit pas nécessiter de mots de passe ni de frais.
  - iv. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de la réussite ou de l'échec en ce qui concerne le paragraphe a.i.
- Les cautionnements qui ne respectent pas le processus de vérification NE seront PAS considérés comme valides.



Royal Canadian Gendarmerie royale Mounted Police du Canada

N° de l'appel d'offres : 2023223296/A

e. Conditions supplémentaires:

- Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable de la phase un ou deux reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de l'invitation;
- Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'octroi du contrat;
- Toute modification aux documents du contrat apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents dont le titre, le numéro et la date figurent ci-dessus sont incorporés par renvoi et présentés dans le Guide des CCUA, publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), anciennement Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide des CCUA est accessible sur le site Web de SPAC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformiseesd-achat/5/R.

Modification touchant le nom du ministère : Comme le présent contrat émane de la GRC, toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada ou SPAC ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions du présent contrat, ainsi que dans les différentes clauses du Guide des CCUA qui y sont incorporées par renvoi, doit être interprétée comme désignant la GRC ou le ministre responsable de la GRC.

#### 3. Documents de construction

Après l'octroi du contrat, l'entrepreneur recevra une (1) copie électronique des dessins scellés et signés, les devis et les addendas publiés pendant la période de soumission. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de une (1), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assumer les coûts.

#### 4. Ombudsman de l'approvisionnement

#### Services de résolution des différends 4.1

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat, conformément aux modalités du contrat. Si les parties ne parviennent pas à un accord, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse https://opo-boa.gc.ca.

#### 4.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse https://opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

#### 5. **Pouvoirs**

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Charles Langlois Titre: Agent d'Aquisitions

Organisation: GRC – Sous-direction des services de l'approvisionnement et des contrats

Adresse: 73, promenade Leikin



Ottawa (Ontario) K1A 0R2

Téléphone : 514-348-7156

Courriel: Charles.Langlois@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et doit autoriser par écrit toute modification. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

 $N^{\circ}$  de l'appel d'offres : 2023223296/A

5.2	Représentant organisationnel de la GRC (gestionnaire de projet) [à confirmer à l'attribution du contrat]
Le rep	résentant organisationnel de la GRC (gestionnaire de projet) pour le contrat est :
Titre : Organi	sation : be :
Téléph Courrie	one :el :
travaux prévus celui-c	résentant organisationnel de la GRC (gestionnaire de projet) représente le ministère ou l'organisme pour lequel les s sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le représentant organisationnel de la GRC; cependant, i ne peut pas autoriser les changements touchant le contrat. De tels changements peuvent être effectués uniquement yen d'une modification du contrat apportée par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur [à confirmer à l'attribution du contrat]

Nom : Titre : Adresse :	
Téléphone : Courriel :	



## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

## CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ,

1. Les exigences relatives à la sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité [LVERS] et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat. Les conditions suivantes doivent être remplies avant le début des travaux :

- 1.1 Le personnel de l'entrepreneur est tenu de détenir une autorisation de sécurité de niveau **FA2 Accès aux Installations**, qui aura été vérifiée par le Groupe de l'habilitation sécuritaire (GHS) de la GRC.
  - a. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la LVERS jointe à l'appendice C.

#### **CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE**

## 1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### 2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce pour un délai minimum de six (6) ans suivant la date du certificat d'achèvement substantiel.

## 3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une attestation d'assurance sur le formulaire fourni.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels lil a souscrit conformément à l'attestation d'assurance.

## 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents exigés pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

## 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toute somme d'argent en règlement d'une réclamation, jusqu'à concurrence de la franchise.

# CS03 RESPECT DES MESURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES RÈGLES SUR PLACE L'entrepreneur doit observer toutes les mesures de sécurité, les instructions permanentes, les politiques et les autres règles en vigueur à l'endroit où sont exécutés les travaux et s'assurer que ses employés et les soustraitants font de même.





## APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS POUR LA PHASE UN

## **DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE**

Dénomination sociale du soumissionnaire : (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer la dénomination sociale de tous les membres ou partenaires)	
Nom commercial du soumissionnaire (le cas échéant) : (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer le nom commercial de tous les membres ou partenaires)	
Adresse du soumissionnaire : (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer l'adresse de tous les membres ou partenaires)	
Numéro d'entreprise- approvisionnement (NEA) : (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer le NEA de la coentreprise ou de la société, ou le NEA de chaque membre ou partenaire)	
Nom de la personne-ressource : (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer seulement la personne-ressource du membre ou partenaire principal)	
N° de téléphone de la personne- ressource :	
Adresse courriel de la personne- ressource :	

## 1. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- a. Le soumissionnaire doit répondre aux critères obligatoires en utilisant les formats de tableau ci-après.
- b. Pour toute expérience citée en référence, il est obligatoire de fournir des données justificatives indiquant où et de quelle façon cette expérience a été acquise, faute de quoi cette dernière ne sera pas prise en considération. Si l'une ou l'autre des exigences prévues dans la présente section ne figure pas dans la soumission, ou qu'il manque d'information à l'appui, la soumission de phase 1 sera déclarée irrecevable.
- c. Le soumissionnaire doit présenter en référence deux projets distincts, comme indiqué au critère O1. Si le soumissionnaire présente plus de deux projets en référence, seuls les deux premiers projets seront pris en compte et tous les autres seront ignorés.





d. Si le soumissionnaire est une coentreprise ou une société en nom collectif, il doit présenter en référence deux projets distincts par membre ou partenaire. Les projets de référence des membres ou partenaires ne doivent pas être les mêmes. Si plus de deux projets de référence sont cités par membre ou partenaire, seuls les deux premiers projets seront pris en compte et tous les autres seront ignorés. Le soumissionnaire ne peut pas citer en référence les projets d'un sous-traitant, sauf s'ils soumissionnent en tant que coentreprise ou société en nom collectif.

- e. Le soumissionnaire doit déterminer dès le début l'entité qui soumissionne, et elle doit rester la même pendant les deux phases. Le soumissionnaire peut présenter ses offres de phase 1 et de phase 2 de façon indépendante ou en tant que coentreprise ou société en nom collectif. Si le soumissionnaire dépose une offre à la phase 1 en tant que coentreprise ou société en nom collectif, son offre de la phase 2 doit être déposée par la même coentreprise ou société en nom collectif. Une offre de la phase 2 ne peut pas être déposée par une coentreprise ou une société en nom collectif si l'offre de la phase 1 n'a pas été déposée par la même coentreprise ou société en nom collectif.
- f. Important : Si le soumissionnaire dépose une offre en tant que coentreprise ou société en nom collectif, et s'il est le soumissionnaire conforme le moins-disant, le contrat subséquent sera attribué à la coentreprise ou société en nom collectif, pas à un membre individuel de la coentreprise ou société en nom collectif.

## 2. DÉFINITION DE SOUMISSIONNAIRE

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise ou une société en nom collectif, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission en vue d'exécuter des travaux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

## 3. DÉFINITION DE COENTREPRISE OU DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

- a. Une coentreprise ou une société en nom collectif est une association entre au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources sous une entreprise de travail conjointe, parfois appelée consortium, dans le but de déposer ensemble une soumission. Les soumissionnaires qui soumissionnent à ce titre doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise ou une société en nom collectif et fournir les renseignements suivants :
  - i. le nom de chaque membre de la coentreprise ou une société en nom collectif;
  - ii. le numéro d'entreprise-approvisionnement de la coentreprise;
  - iii. le nom du représentant de la coentreprise ou de la société en nom collectif, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
  - iv. le nom de la coentreprise ou de la société en nom collectif, le cas échéant.
- b. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
- c. La soumission doit être signée par tous les membres de la coentreprise ou de la société en nom collectif, à moins qu'un membre ait été nommé pour tous les représenter. L'autorité contractante peut, à tout moment, demander à chaque membre de la coentreprise ou de la société en nom collectif de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les besoins de la demande de soumissions et de tout contrat subséquent.
- d. Tous les membres de la coentreprise ou de la société en nom collectif sont responsables conjointement et individuellement des obligations que doit respecter le soumissionnaire conformément aux documents contractuels.

 $N^{\circ}$  de l'appel d'offres : 2023223296/A

## 4. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit :

- a. satisfaire aux exigences obligatoires mentionnées ci-après;
- b. fournir la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité.

Toute soumission ne respectant pas les exigences obligatoires ci-dessous sera déclarée irrecevable et mise de côté sans autre considération. Chacune des exigences devrait être traitée séparément.

Le soumissionnaire doit avoir un minimum de 5 ans d'expérience dans l'industrie de l'installation d'équipements de télécommunications.  * L'équipement de télécommunication comprend l'abri, les antennes radiofréquence et le câblage.  • fournir la documentation nécessaire à l'appui de la conformité, notamment la licence commerciale, le numéro d'entreprise ou une facture.  De le soumissionnaire doit avoir récemment effectué au moins deux projets distincts complet d'Installation d'abri de Telecommunication**, et chacun de ces projets doit respecter les conditions suivantes :  1. le projet de construction a été achevée au cours des 5 dernières années; 2. le projet de construction était pour les forces de l'ordre, pour le gouvernement ou pour un fournisseur de service en Telecommunication* de 80 pieds carrés ou plus; 3. la valeur du projet de construction était égale ou supérieure à 60 000 \$.  *Un fournisseur majeur de télécommunications serait Bell Mobilité, Rogers Mobilité, Telus Mobilité ou Vidéotron Mobilité.  ** Une installation complète d'abri de télécommunication comprend tous les travaux de génie civil, l'installation d'un abri, y compris les travaux électriques et / ou les installations d'antenne.  Instructions aux soumissionnaires: le soumissionnaire doit démontrer qu'il remplit les exigences obligatoires O2 en présentant 2 projets de référence distincts au moyen des tableaux ci-dessous. Si le soumissionnaire est une coentreprise ou une société en nom collectif, il doit présenter en référence deux projets distincts par membre ou partenaire (voir les sections 1, 2, 3 et 4 de cet appendice).	N°	Exigences obligatoires	SATISFAITE (Oui/Non)
d'Installation d'abri de Telecommunication**, et chacun de ces projets doit respecter les conditions suivantes :  1. le projet de construction a été achevée au cours des 5 dernières années; 2. le projet de construction était pour les forces de l'ordre, pour le gouvernement ou pour un fournisseur de service en Telecommunication* de 80 pieds carrés ou plus; 3. la valeur du projet de construction était égale ou supérieure à 60 000 \$.  *Un fournisseur majeur de télécommunications serait Bell Mobilité, Rogers Mobilité, Telus Mobilité ou Vidéotron Mobilité.  ** Une installation complète d'abri de télécommunication comprend tous les travaux de génie civil, l'installation d'un abri, y compris les travaux électriques et / ou les installations d'antenne.  Instructions aux soumissionnaires : le soumissionnaire doit démontrer qu'il remplit les exigences obligatoires O2 en présentant 2 projets de référence distincts au moyen des tableaux ci-dessous. Si le soumissionnaire est une coentreprise ou une société en nom collectif, il doit présenter en référence deux projets distincts par membre ou partenaire (voir les sections 1, 2, 3	01	d'équipements de télécommunications.  * L'équipement de télécommunication comprend l'abri, les antennes radiofréquence et le câblage.  • fournir la documentation nécessaire à l'appui de la conformité, notamment la	
fournir la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité.	O2	d'Installation d'abri de Telecommunication**, et chacun de ces projets doit respecter les conditions suivantes :  1. le projet de construction a été achevée au cours des 5 dernières années; 2. le projet de construction était pour les forces de l'ordre, pour le gouvernement ou pour un fournisseur de service en Telecommunication* de 80 pieds carrés ou plus; 3. la valeur du projet de construction était égale ou supérieure à 60 000 \$.  *Un fournisseur majeur de télécommunications serait Bell Mobilité, Rogers Mobilité, Telus Mobilité ou Vidéotron Mobilité.  ** Une installation complète d'abri de télécommunication comprend tous les travaux de génie civil, l'installation d'un abri, y compris les travaux électriques et / ou les installations d'antenne.  Instructions aux soumissionnaires: le soumissionnaire doit démontrer qu'il remplit les exigences obligatoires O2 en présentant 2 projets de référence distincts au moyen des tableaux ci-dessous. Si le soumissionnaire est une coentreprise ou une société en nom collectif, il doit présenter en référence deux projets distincts par membre ou partenaire (voir les sections 1, 2, 3 et 4 de cet appendice).	

Royal Canadian Gendarmerie royale Mounted Police du Canada N° de l'appel d'offres : 2023223296/A

## PROJET DE RÉFÉRENCE Nº 1

A. Nom du soumissionnaire (ou des membres de la coentreprise ou société en nom collectif) :			
B. Date de début du projet :	C. Date de fin du projet :		
D. Emplacement du projet :	1		
E. Titre du projet :			
F. Brève description du projet :			
G. Caractéristiques du projet :			
1. Le projet de construction a été achevé au cours des cir	ıq dernières années.	Oui □	Non □
2. Le projet de construction était :			
i. pour un installation d'abri de Telecommun 80 p² ou plus; ou	ication pour les forces de l'ordre de	Oui □	Non □
ii. pour un édifice gouvernemental de 80 p² ou	plus; ou	Oui 🗆	Non □
iii. pour un fournisseur majeur de télécommuni	cations de 80 p <sup>2</sup> ou plus et	Oui 🗆	Non □
3. La valeur du projet de construction était égale ou supér	ieure à 60 000,00 \$.	Oui □	Non □

## PROJET DE RÉFÉRENCE Nº 2

		umissionnaire (ou des membres de la ou société en nom collectif) :			
	•	,			
В. С	Date de dél	out du projet :	C. Date de fin du projet :		
D. E	Emplaceme	ent du projet :	·		
E. T	itre du pro	pjet :			
F. B	Brève desc	ription du projet :			
G. 0	Caractérist	iques du projet :			
1.	The project of the second and the se			Non □	
2.	Le projet d	de construction était :			
	iv.	pour un installation d'abri de Telecommunio 80 p² ou plus; ou	cation pour les forces de l'ordre de	Oui □	Non □
	V.	pour un édifice gouvernemental de 80 p <sup>2</sup> ou	plus; ou	Oui 🗆	Non □
	vi.	pour un fournisseur majeur de télécommunic	cations de 80 p <sup>2</sup> ou plus et	Oui □	Non □
3.	3. La valeur du projet de construction était égale ou supérieure à 60 000,00 \$. Oui □ Non □			Non □	



## APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ POUR LA PHASE DEUX

- a. Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :
  - i. les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
  - ii. les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
  - iii. les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, un soumissionnaire doit, dans les dix (10) jours ouvrables,

paragraphe 17a.



## APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS POUR LA PHASE DEUX

- Conformément à l'IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs de la R2710T Instructions générales Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission, le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission de la phase deux d'une liste de sous-traitants.
- 2. Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné à la phase deux.

	Sous-traitant	Division
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		



# ANNEXE A – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA) POUR LA PHASE DEUX

**NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES**: Le texte de cette annexe sera inclus dans le contrat subséquent. Tout le contenu relatif à l'appel d'offres sera enlevé et les clauses applicables seront incluses au besoin.

## INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Consultez l'appendice 1 – Formulaire de qualifications pour la phase un, pour :

- a. la définition de soumissionnaire, de coentreprise ou de société en nom collectif;
- b. les instructions concernant l'entité qui soumissionne. Le soumissionnaire doit déterminer dès le début l'entité qui soumissionne, et elle doit rester la même pendant les deux phases.

#### SA01 IDENTIFICATION

Installation d'abri de Télécommunication, d'antenne radiofréquence et électrique pour le site de Audet, Quebec

#### SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

SAUZ NOW LEGAL ET ADRESSE DU	SOUWISSIONNAIRE	
soumissionnaire (ou de la coentreprise	nercial, l'adresse et le numéro d'entreprise-approvisionnement du ou société en nom collectif) doivent être identiques aux renseignements ppendice 1 – Formulaire de qualifications pour la phase un.	
Le soumissionnaire peut demander de changer sa personne-ressource pour la phase 2 en remplissant la section ci- dessous. Si la section ci-dessous n'est pas remplie et soumise avec la soumission de la phase 2, la personne- ressource et ses coordonnées fournies par le soumissionnaire dans l'appendice 1 – Formulaire de qualifications pour la phase un seront utilisées pour la phase 2.		
Nom de la personne-ressource remplaçante (le cas échéant): (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer seulement la personne-ressource remplaçante du membre ou partenaire principal)		
N° de téléphone de la personne- ressource remplaçante :		
Adresse courriel de la personne- ressource remplaçante :		

#### SA03 PRIX DE L'OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

\$\\_\\$ (compte tenu de la majoration, des frais généraux et du profit (sur tous les travaux, compte tenu de la majoration, des frais généraux et du profit sur les allocations en espèces); compte non tenu du coût net des allocations en espèces applicables et compte non tenu des taxes applicables.)

## SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission de la phase deux doit demeurer valide pour une période de quatre-vingt dix (90) jours civils suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

## **SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT**



Le Canada attribuera un contrat à force exécutoire au soumissionnaire dont la soumission recevable offre le prix le plus bas. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section « Documents du contrat ».

## **SA06 DURÉE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux aux plus tard le 16 fevrier 2024.

## **SA07 GARANTIE DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission de la phase deux une garantie de soumission conformément à l'IG08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission telle que modifiée dans les IP05, Livraison des soumissions.

## SA08 SIGNATURE

Si le soumissionnaire est une coentreprise ou une s	om du soumissionnaire (en lettres moulées ou en caractères imprimés) société en nom collectif, la soumission doit être signée par tous les m collectif, à moins qu'un membre ait été nommé pour tous les
Signature	Date



## ANNEXE B - SPÉCIFICATIONS POUR LA PHASE DEUX

Toutes les spécifications seront comprises dans un document distinct remis dans la cadre de la phase deux.

## ANNEXE C - DESSINS POUR LA PHASE DEUX

Tous les dessins seront inclus dans un document distinct remis dans le cadre de la phase deux.



 $N^{\circ}$  de l'appel d'offres : 2023223296/A

## ANNEXE D - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) **ET GUIDE DE SÉCURITÉ**

ŀ	*
---	---

Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
201911131235	
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified / non-classifiée	

1.10			GENCES DEL V.			.) CURITÉ (LVERS)				
PART A - CONTRACT INFORMAT					S A LA SE	OURITE (EVERS)				
Originating Government Department					2. Branch o	r Directorate / Direction génér	ale ou Direction			
Ministère ou organisme gouverne	emental d'origine	RCMP-GRC				ogram-National Radio Service				
3. a) Subcontract Number / Numéro	du contrat de sous		3. b) Name and A	ddres	s of Subcon	tractor / Nom et adresse du so				
4. Brief Description of Work / Brève	description du trav	ail	L		IBD att	er contract award				
LVERS générique pour couvrir les tr	avaux d'électricité, de	CVC, de plomberie e	et de contrat général	de site	radio pour CF	R3.				
Reportez-vous au CR3 Rôles et res Generic SRCL to cover Electrical, H' 'CR3 Site Contractors Roles and Re	VAC, Plumbing and Go sponsibilities.docx' for	eneral Radio Site Co details.	opour plus de détails. Intract work for CR3.	Refer t	to					
<ol> <li>a) Will the supplier require acces Le fournisseur aura-t-il accès</li> </ol>							No Yes			
<ul> <li>5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?         Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?     </li> <li>6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis</li> </ul>										
		-								
<ol> <li>a) Will the supplier and its emplo Le fournisseur ainsi que les er (Specify the level of access us (Préciser le niveau d'accès en</li> </ol>	nployés auront-ils a sing the chart in Que	ccès à des rensei estion 7. c)	gnements ou à de				✓ No Yes Non Oui			
b) Will the supplier and its emploid PROTECTED and/or CLASSII     Le fournisseur et ses employé à des renseignements ou à des	yees (e.g. cleaners FIED information or s (p. ex. nettoyeurs	, maintenance per assets is permitte , personnel d'entre	sonnel) require ac d. etien) auront-ils ac	cės à			No Ves Non ✓ Oui			
b. c) Is this a commercial courier or S'agit-il d'un contrat de messa	delivery requireme	nt with no overnig	nt storage?		•		No Yes Oui			
7. a) Indicate the type of information	n that the supplier v	vill be required to a	access / Indiquer le	type	d'informatio	n auguel le fournisseur devra	avoir accès			
Canada	1	NATO	O / OTAN			Foreign / Étranger				
7. b) Release restrictions / Restricti	ons relatives à la di	iffusion								
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion		All NATO countrie Tous les pays de				No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion				
Not releasable À ne pas diffuser										
Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Li	mité à :			Restricted to: / Limité à :				
Specify country(ies): / Préciser le(	s) pays :	Specify country(is	es): / Préciser le(s)	pays	:	Specify country(ies): / Précis	ser le(s) pays :			
				. ,			.,			
7. c) Level of information / Niveau of	information									
PROTECTED A	The state of the s	NATO UNCLASS				PROTECTED A	Will Provide			
PROTÉGÉ A	1774 Bedgit Latin Grap	NATO NON CLAS		屵	2004/01/01/20	PROTEGE A				
PROTECTED B		NATO RESTRIC				PROTECTED B				
PROTÉGÉ B		NATO CONFIDE		屵		PROTÉGÉ B PROTECTED C				
PROTECTED C	5 K (2) Y (2)	NATO CONFIDE					P-28-50-50			
PROTÉGÉ C	-	NATO CONFIDE	NIIEL	屵		PROTÉGÉ C	<del>  </del>			
CONFIDENTIAL	Maria Anni Santiana	NATO SECRET				CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	\$1.54 (C.D.) \$ \$1.0 (C.D.)			
CONFIDENTIEL   L		COSMIC TOP SE	CRET	屵		SECRET				
SECRET	Company Scale	COSMIC TOP SE			At the special	SECRET	ilia Ario i			
TOP SECRET		COSIVIIC TRES S	DLUREI		A 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1-	TOP SECRET				
TRÈS SECRET						TRÈS SECRET				
TOP SECRET (SIGINT)		regne 12 mg mesa na			tal savaga	TOP SECRET (SIGINT)				
TRÈS SECRET (SIGINT)	40865220000000		Commence of the control of the contr		Note: 11 1992	TRÈS SECRET (SIGINT)				
I INES SECRET (SIGNAT)	1					TILLO SECILET (SIGINT)	Lange Contract			

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified / non-classifiée

Canadä<sup>\*</sup>



 $N^{\circ}$  de l'appel d'offres : 2023223296/A

*	Government of Canada	Gou du (
---	----------------------	-------------

uvernement Canada

201911131235
Contract Number / Numéro du contrat
 Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified / non classifier

8. Will the supple Le fournisse If Yes, indicate	inued) / PARTIE A (suite) blier require access to PRO bur aura-t-il acces à des rens ate the level of sensitivity; bative, indiquer le niveau de	seignements o	or CLASSIFIED COMSEC i ou à des biens COMSEC dé	nformation or assets? signés PROTÉGÉS et/ou C	LASSIFIÉS?	X No Non	Yes Oui
9. Will the supp	olier require access to extre	mely sensitive	INFOSEC information or as ou à des biens INFOSEC de	ssets? nature extrêmement délica	te?	X No Non	Yes Oui
Document N	) of material / Titre(s) abrég lumber / Numéro du docum	ent:					
			RSONNEL (FOURNISSEUF au de contrôle de la sécurité				-
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ		CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECE TRÈS SEC		
	TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT		NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		TOP SECRET TRÈS SECRET	
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEM	ENTS Fac	ility Access II - Acc	ès aux installations	: <b>II</b>		
	Special comments: Commentaires spéciaux :	See secu	rity guide for escor re d'escorte			urité pour le	<u>s</u>
		screening are	identified, a Security Classific ontrôle de sécurité sont req			fourni	:
	creened personnel be used	for portions o	f the work? se voir confier des parties d		ar de la decante don ene	X No Non	Yes Oui
	rill unscreened personnel be ffirmative, le personnel en q		-il escorté?			No Non	Yes Oui
	EGUARDS (SUPPLIER) / F		ESURES DE PROTECTION BIENS	(FOURNISSEUR)			
premise	s? isseur sera-t-il tenu de rece		PROTECTED and/or CLAS			X No Non	Yes Oui
11. b) Will the	supplier be required to safe		EC information or assets? eignements ou des biens CC	DMSEC?		X No Non	Yes Oui
PRODUCTIO	N						
occur at Les insta	the supplier's site or premise	s?	or modification) of PROTECT roduction (fabrication et/ou ré			X No Non	Yes Oui
INFORMATIO	N TECHNOLOGY (IT) MED	IA / SUPP	ORT RELATIF À LA TECHN	OLOGIE DE L'INFORMATIO	ON (TI)		
informati Le foum	on or data?	ses propres sy	electronically process, produ stèmes informatiques pour tr			X No Non	Yes Oui
11. e) Will there	be an electronic link betwee	n the supplier'	s IT systems and the governine informatique du fournisse	ment department or agency? ur et celui du ministère ou de	l'agence	X No Non	Yes Oui
TBS/SCT 356	0-103(2004/12)	[:	Security Classification / Clas	ssification de sécurité			

Canadä

## 201911131235

Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée

« Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec

بغد	Government	į
T	of Canada	-

des pièces jointes).

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
 Security Classification / Classification de sécurité Unclassified / non classifier	-

ART C - (continue For users comple site(s) or premise Les utilisateurs q niveaux de sauve For users comple Dans le cas des d dans le tableau re	eting es. ui re egar eting utilis	the impli de re the i ateu	form sser equis form rs qu	manually use at le formulaire aux installation online (via the	e manuell ons du fou ne Internet le formula	ement do urnisseur. i), the sun aire en lig	nivent utiliser nmary chart i	le tableau réc	apitulatif	ci-dessous ed by you questions	s pou	ır ind	lique es to	r, pour chaque	e catégori stions.	e, les
Category Catégorie		OTÉG			ASSIFIED ASSIFIÉ			NATO						COMSEC		
	A	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC		OTECT		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIAL	SECRET	TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	SECRET	SECRET COSMIC TRÈS SECRET	A	В	С	CONFIDENTIAL	SECRE	TRES SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																
12. a) Is the description La description If Yes, classif Dans l'affirm « Classificati	du i y th	rava is fo e, cla	il vis rm t issif	é par la prése by annotating ier le présent	ente LVER the top a t formulai	S est-elle and botto re en ind	e de nature P om in the are liquant le niv	ROTÉGÉE et ea entitled "So	ou CLAS	lassificati				[	X <sup>r</sup> No Non	Ye
12. b) Will the docu La documenta If Yes, classif	tion	asso	ciée	à la présente	LVERS	era-t-elle	PROTÉGÉE	E et/ou CLASS	IFIÉE?					_	X No Non	Ye Ou

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

L

# **GUIDE DE SÉCURITÉ**

LVERS Nº 201911131235

## Préparé par :

# SECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ MINISTÉRIELLE GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

2020-02-13

## SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Tous les entrepreneurs engagés dans le cadre du contrat visé par le présent guide sont tenus de collaborer au maintien de l'environnement de sécurité de la GRC en se conformant aux directives énoncées ci-après.

Tous les renseignements protégés (documents papier) et autres biens de nature délicate dont la GRC est responsable doivent être transmis à l'entrepreneur suivant des processus approuvés préalablement.

Les renseignements communiqués par la GRC doivent être gérés, tenus à jour et éliminés conformément aux clauses du contrat. À tout le moins, l'entrepreneur est tenu de respecter la Politique sur la sécurité du gouvernement.

L'entrepreneur doit aviser promptement la GRC de toute utilisation ou divulgation non autorisée de l'information communiquée en vertu du contrat et il doit transmettre à la GRC les détails de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée (p. ex. en cas de perte, accidentelle ou délibérée, de renseignements de nature délicate).

La prise de photos est interdite. Si elle est requise, prière de communiquer avec le chargé de projet de l'organisation et la Section de la sécurité ministérielle.

Il est interdit d'utiliser des biens personnels, p. ex. périphériques, dispositifs de communication ou dispositifs de stockage portatifs (clés USB), conjointement avec la technologie de la GRC.

L'entrepreneur n'a pas l'autorisation de divulguer des renseignements de nature délicate qui lui ont été fournis par la GRC à des sous-traitants qui n'ont pas la cote de sécurité de la GRC leur permettant de consulter les renseignements protégés.

La Section de la sécurité ministérielle (SSM) de la GRC se réserve le droit :

- d'inspecter les installations ou les locaux de l'entrepreneur. Des inspections peuvent être réalisées avant que des renseignements de nature délicate soient communiqués ou au besoin (p. ex. si le lieu de travail de l'entrepreneur change). L'inspection vise à s'assurer de la qualité des mesures de sécurité.
- de demander une vérification des mesures de sécurité à l'aide de photos. Des photographies peuvent être demandées avant que des renseignements de nature délicate soient communiqués ou au besoin (p. ex. si le lieu de travail de l'entrepreneur change). La vérification à l'aide de photos vise à s'assurer de la qualité des mesures de sécurité.
- de formuler des conseils sur les mesures de sécurité obligatoires (mesures de sécurité précisées dans le présent document et autres mesures possibles propres aux installations).

Afin d'assurer le contrôle souverain du Canada sur ses données, toutes les données délicates ou protégées qui sont sous le contrôle du gouvernement doivent être stockées sur des serveurs qui se trouvent au Canada. Les données en transit doivent être chiffrées adéquatement.

## SÉCURITÉ MATÉRIELLE



Les entrepreneurs ne doivent pas avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.

L'entrepreneur ne doit pas recevoir ou conserver des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS dans ses installations ou locaux.

L'entrepreneur ne doit pas produire (fabriquer, réparer ou modifier) des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS dans ses installations ou locaux.

L'entrepreneur ne doit pas faire appel à du personnel qui ne détient pas la cote de sécurité appropriée pour réaliser une partie des travaux.

Seuls les dessins épurés doivent se trouver dans les installations de l'entrepreneur (c.-à-d. qu'ils ne contiennent pas de renseignements protégés ou classifiés). Afin d'épurer correctement les plans d'étage, l'entrepreneur doit s'assurer que les dessins satisfont aux exigences suivantes :

- Les dessins de construction ne comportent pas de plan repère montrant l'ensemble du complexe ou des installations.
- Les logos et le nom de la GRC ou l'adresse des installations ne figurent pas sur les dessins de construction.
- Les identificateurs de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou du gouvernement du Canada sont utilisés.
- Les pièces sont identifiées par un numéro, et non par un nom. Une liste codée des numéros de pièces associés à l'information de nature délicate et aux descripteurs doit être conservée séparément et mise à jour à mesure que des changements sont apportés.
- L'information sur le système de sécurité ne figure pas sur les dessins épurés.

L'entrepreneur doit être escorté lorsqu'il se trouve dans une zone de travail, une zone de sécurité ou une zone de haute sécurité de la GRC.

Une escorte technique est nécessaire si l'entrepreneur pourrait avoir accès à du matériel de la GRC (p. ex. serveurs existants).

## SÉCURITÉ DES TI

Aucun renseignement de nature délicate, dont la désignation de sécurité est Protégé A ou supérieure, ne doit être transmis par voie électronique à l'extérieur des réseaux de la GRC ou être traité à l'établissement de l'entrepreneur.

Aucun bien ou support électronique contenant des renseignements de nature délicate, dont la désignation de sécurité est Protégé A ou supérieure, ne doit être retiré des réseaux ou des installations de la GRC.

Il est interdit d'utiliser des biens personnels, p. ex. périphériques, dispositifs de communication ou dispositifs de stockage portatifs (clés USB), conjointement avec la technologie de la GRC.



Il est interdit à toute personne d'utiliser des appareils personnels pour se connecter à des réseaux de la GRC ou mener des activités sur ces réseaux de quelle que façon que ce soit dans les installations de la GRC, y compris créer un réseau ou un point d'accès.

Tous les travaux visés par le contrat doivent être réalisés dans des espaces de travail contrôlés de la GRC qui ont été approuvés aux fins de ces travaux.

## SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Les employés de l'entrepreneur et des sous-traitants sont tenus d'obtenir et de conserver la cote de sécurité de la GRC correspondant au caractère délicat des travaux exécutés pendant toute la durée du contrat (conformément aux dispositions de la LVERS).

L'entrepreneur doit informer la GRC de tout changement concernant les exigences de sécurité relatives au personnel. Par exemple, si un employé possédant une cote de sécurité quitte l'entreprise ou n'est plus affecté au contrat conclu avec la GRC, lorsque de nouveaux employés doivent faire l'objet d'une vérification de sécurité et lorsque des employés doivent faire renouveler leur cote de sécurité.

Cote d'accès aux installations de niveau II (AI2): Lorsque l'entrepreneur et ses employés n'auront besoin d'avoir accès qu'au site ou aux installations de la GRC et n'auront pas accès à des renseignements, systèmes ou biens protégés ou classifiés, ils doivent obtenir une cote de sécurité de la GRC au niveau approprié. Les employés de l'entrepreneur doivent se soumettre à des vérifications effectuées par la GRC auprès du service de police local avant de pouvoir avoir accès au site ou aux installations. La GRC se réserve le droit d'interdire aux employés de l'entrepreneur d'accéder à son site ou à ses installations, et ce, en tout temps.

Dans les cas où la GRC exige une cote d'accès aux installations de niveau II, le soumissionnaire retenu/l'entrepreneur doit lui faire parvenir les documents suivants :

- formulaire SCT 330-23 (version VAC);
- copie d'une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement (copie du permis de conduire recto verso).

## La GRC:

- effectuera des vérifications de sécurité dont les exigences sont supérieures à celles énoncées dans la Politique sur la sécurité du gouvernement;
- est responsable des exigences en matière d'escorte dans ses installations ou sur ses sites.

## ANNEXE E - ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LA PHASE DEUX

(n'est pas requise à la clôture des soumissions)

Page 1 de 2

Description et emplacement des tr	ravaux					N° d€	contrat
						N° d€	e projet
Nom de l'assureur, du courtier ou	de l'agent	Adresse (nº, rue)	Ville		Province	Code	postal
Nom de l'assuré (entrepreneur)		Adresse (n°, rue)	Ville		Province	Code	postal
Assuré additionnel							
Sa Majesté la reine du chef du Co	anada, représentée par	la Gendarmerie roy	ale du Canada				
Genre d'assurance	Nom de l'assureur et nº de la police	Date d'effet J/M/A	Date d'expiration J/M/A		Plafonds de	garantie	
Responsabilité civile des			5,,,,,,	Par sinistre	Garantie globale annuelle		ntie globale s travaux
entreprises Responsabilité				5M\$	10M\$	5M\$	
complémentaire/ excédentaire				\$	\$	\$	
Assurance responsabilité civile liée aux appareils de levage				\$125,000.00		•	
Assurance tous risques relative aux transports				\$125,000.00	1		
				□Par incident		\$ Gai	rantie globale
J'atteste que les polices ci-des polices sont actuellement en vi compris le préavis d'annulatior	gueur, comprennent les	s garanties et dispo					
Nom de la personne autorisée à s	igner au nom de(s) (l')ass	sureur(s) (Cadre, age	ent, courtier)			Numéro o	de téléphone
Signature						L	= J/M/A

Royal Canadian Gendarmerie royale Mounted Police du Canada

## N° de l'appel d'offres : 2023223296/A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

#### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la reine du chef du Canada représentée par la Gendarmerie royale du Canada.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

## Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie relative aux risques et dangers suivants, si les travaux y sont assujettis :

- a) dynamitage.
- b) battage de pieux et travaux de caisson.
- c) reprise en sous-œuvre.
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

#### La police doit compter :

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite;
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.